

# CONSEIL MUNICIPAL DE LIGNY-LE-CHÂTEL

## COMPTE – RENDU de la séance du jeudi 28 juin 2018 à 20 h 30

L'an deux mil dix-huit, le jeudi vingt-huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

### Etaient présents :

Mmes Martine CAGNAT, Corinne DE CUYPER, Christine MICHOT, Giselle PIATTI, Ginette QUIVIGER, Chantal ROYER et Valérie SASSI

MM. Jean-Pierre CAUSSARD, Thierry CHENAL, Daniel HUGOT, Rudy PISCERI, Michel ROBLOT et Arnaud TISSIER.

Madame Ginette QUIVIGER accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance. Celui-ci est approuvé.

## FINANCES

### 1. Subventions aux associations

Suite à la commission des finances du 7 juin dernier, le Maire propose aux membres du Conseil d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

Comité des Fêtes de Ligny-le-Châtel	700 €
ADMR de Ligny-le-Châtel (aides ménagères)	610 €
Amicale sportive des Sapeurs-Pompiers de Ligny-le-Châtel	600 €
Club de l'Amitié	310 €
Section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Ligny-le-Châtel	300 €
Association Grange de Beauvais	200 €
Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)	170 €
ADMR de Seignelay/Ligny-le-Châtel (Soins infirmiers <i>Pontigny</i> )	150 €
Association Respectons	150 €
Association des Communes Forestières (Adhésion)	140 €
Association Française des Sclérosés en Plaques	100 €
Association des Paralysés de France	100 €
Vélorun du Serein	70 €
AAPPMA La Vandoise du Serein (Pêche)	70 €
Coopérative scolaire de la maternelle de Chablis (1 élève)	20 €

Il est proposé de ne verser aucune subvention au Comité de Jumelage Ligny-Riol qui n'enregistre aucune activité en 2018. Par ailleurs, l'Association des Amis du Patrimoine de Ligny-le-Châtel ne sollicite aucune subvention et remercie la commune d'avoir pris en charge le fleurissement du grand lavoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ ACCEPTE d'attribuer les subventions proposées

## TRAVAUX

### 2. Travaux d'accessibilité de l'église – choix des devis

Dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de l'église, plusieurs prestations ont fait l'objet de demandes de devis :

1. la fourniture et la mise en place d'une petite rampe pour accéder de l'entrée à la partie romane
2. la fabrication et la mise en place d'une rampe (en métal ou en bois) pour accéder au chœur
3. la fabrication et la pose d'un garde-corps en fer forgé
4. la fabrication et la pose d'une rampe d'escalier en fer forgé pour pose à l'escalier allant au chœur

Le Maire ajoute que les projets de rampes (1. et 2.) ont reçu l'avis favorable de la commission départementale d'accessibilité et de sécurité.

Pour la prestation 1, il est proposé de retenir le seul devis, obtenu de Collado, d'un montant de 2 337,00 € HT  
Pour la prestation 2, il est proposé de retenir le devis de Varennes Menuiserie, d'un montant de 12 427,20 € H.T.  
Pour les prestations 3 et 4, il est proposé de retenir le devis de Collado pour 4 350,00 € H.T.  
Soit un total de 19 114,20 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ ACCEPTE les devis présentés ci-dessus.

### **3. Devis des travaux de voirie 2018**

En raison d'un problème lié au montant du devis établi par Colas, il est décidé de ne pas donner suite à cette proposition et de solliciter d'autres entreprises.

## **INTERCOMMUNALITÉ**

### **4. Financement des travaux d'assainissement sur la RN77 dans la traversée de Lordonnois**

Le Maire explique que les services de l'Etat (DIR Centre-Est) ont démarré les travaux de voirie sur la RN 77 dans la traversée de Lordonnois à partir du lundi 25 juin pour une durée de deux semaines.

Lors d'une récente visite, il a été constaté que les tampons d'assainissement qui se situent sur cette route doivent être refaits, ce qui représente une dépense de 15 476,42 € hors taxes (devis Colas). Ces travaux sont à la charge de la collectivité gestionnaire du réseau d'assainissement, c'est-à-dire la Communauté de Communes. Sollicité par Madame le Maire, le Président de la 3CVT a répondu que la 3CVT ne disposait pas du budget pour prendre cette dépense en charge. La question qui se posait et à laquelle la DIR et Colas souhaitaient avoir une réponse était la suivante : la commune s'engage-t-elle à prendre en charge, indirectement, cette somme (par exemple en versant une partie de l'excédent d'investissement gardée au budget communal) ?

Le maire rappelle qu'après consultation par courriel, la proposition serait acceptée par l'ensemble des membres du Conseil. Il convient de confirmer cette position.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ ACCEPTE de financer indirectement les travaux de réfection des tampons d'assainissement pour un montant de 18 571,70 € TTC

➤ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune pour un transfert au budget assainissement de la 3CVT

### **5. Demande de modification statutaire SIVOS et réponse du SIVOS**

Le Maire rappelle que lors de la dernière séance, le Conseil avait délibéré à l'unanimité pour demander au Comité Syndical du SIVOS de modifier les statuts afin que la représentation des trois communes membres soient plus en corrélation avec la répartition des enfants ou avec la participation financière des communes. En effet, chaque commune dispose de 3 délégués au sein du comité alors que Ligny représente 72 % de la population des trois communes.

Elle informe les membres du Conseil que le Comité du SIVOS a refusé la modification des statuts sollicitée.

La question est donc posée du retrait de la commune de Ligny-le-Châtel du SIVOS. Un long débat a lieu au cours duquel les intérêts et les conséquences de cette décision sont mesurées.

Le maintien de la situation actuelle fait peser le risque que la prochaine fermeture de classe sera une nouvelle fois à Ligny. Certains élus relèvent également que la commune de Ligny-le-Châtel, minoritaire au sein du Comité Syndical, doit financer des dépenses à 72% (proportionnellement à sa population) auxquelles elle s'est opposée, comme le maintien du transport du midi.

Le retrait de la commune de Ligny-le-Châtel du SIVOS ne remettrait pas en cause le Regroupement Pédagogique Intercommunal mais fragiliserait l'entente entre les trois communes. Chaque commune récupérerait sa compétence scolaire et les enfants pourraient être scolarisés hors du R.P.I. Celui-ci pourrait perdre plusieurs dizaines d'enfants et subir une, voire deux nouvelles fermetures de classes. Par ailleurs le SIVOS participe

aujourd'hui à de nombreuses activités et sorties scolaires (voyages, sorties pédagogiques, piscine...) qui pourraient être remise en cause.

Considérant les conséquences irréversibles du retrait de la commune de Ligny-le-Châtel du SIVOS,  
Considérant que cette décision serait fondée sur le refus des communes de Méré et Varennes de modifier les statuts du SIVOS

Considérant qu'un dialogue constructif avec les communes de Méré et Varennes est encore possible,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de sursoir la décision de se retirer du SIVOS
- DEMANDE aux communes de Varennes et de Méré de revoir leurs positions sur la modification des statuts du SIVOS
- SOUHAITE que les communes de Varennes et de Méré se prononcent sur l'éventuelle suppression du transport du midi à compter de la rentrée 2019

### **Informations diverses**

➤ Lecture courrier M. et Mme AUBERGER : Madame le Maire donne lecture d'un courrier de M. et Mme AUBERGER, habitants des Prés-du-Bois qui interrogent le Conseil concernant d'une part une coupe de bois qui a été réalisée aux Prés-du-Bois sur une surface importante et sans que cette coupe ne soit proposée aux habitants du hameau, et d'autre part concernant un certificat d'urbanisme qui lui a été délivré en 2013 comportant une erreur manifeste sur le caractère public d'une impasse.

Concernant la coupe de bois, il est répondu que cette coupe avait pour but, à l'origine, de dégager les lignes téléphoniques situées en bord de route. Par ailleurs, cette coupe a été autorisée à un employé communal, les agents communaux étant prioritaires par coutume. Toutefois, la prochaine fois, un avis à la population sera réalisé par voie d'affichage. Enfin il sera rappelé à l'agent que le bois coupé ne pourra faire l'objet d'un commerce.

Concernant le certificat d'urbanisme, une vérification en mairie sera faite et la DDT sera contactée.

➤ Le Maire informe que le 1<sup>er</sup> marathon de Chablis prévu le 15 juin 2019 passerait sur notre commune.

### **Questions diverses**

M. PISCERI déplore que les arbustes plantés devant la pharmacie ne soient pas arrosés. Le Maire lui répond que cette tâche incombe à la Communauté de Communes

Mme MICHOT déplore que le parking situé en haut de la rue des Ricailles ne soit pas désherbé. Il lui est répondu que cette parcelle a été oubliée lors de la vente de la Maison de retraite par la Communauté de Communes à la Mutualité Française et que cette dernière ne souhaite pas entretenir un terrain ne lui appartenant pas.

Mme MICHOT signale un ravinement de cailloux au coin du parking de la salle des fêtes. Le Maire lui répond que des travaux d'accessibilité doivent être programmés.

Mme MICHOT demande si des panneaux indiquant la salle des fêtes et le gymnase pourraient être installés depuis le rond-point de la Noue-Marrou. Il est ajouté que la bibliothèque pourrait aussi être indiquée. Un panneau d'entrée de lieu-dit La Mouillère devra également être acheté.

Mme SASSI demande des nouvelles concernant le remplacement du médecin partant en retraite. Le Maire lui indique qu'aucune réponse officielle ne peut lui être apportée avant lundi 2 juillet.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est close à 22 h 40.

Vu,

Le Maire  
Chantal ROYER